

Mémoire de l'ACPPU présenté au Comité permanent du patrimoine canadien

Les modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs

Décembre 2018

Introduction

L'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU) est heureuse de présenter au Comité permanent du patrimoine son mémoire sur la question des modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs.

L'ACPPU est une organisation syndicale qui représente 72 000 professeurs et bibliothécaires travaillant dans 125 collèges et universités du Canada. Chaque année, nos membres rédigent des dizaines de milliers d'articles, de livres et d'autres ouvrages, ce qui fait de l'ACPPU le plus grand regroupement de créateurs canadiens ainsi qu'un ardent défenseur des droits d'auteur.

Dépenses liées à l'acquisition de contenu

Les universités et collèges publics du Canada doivent payer les frais liés à l'électricité, à l'eau, aux produits de nettoyage et à une foule d'autres produits et services. Contrairement au mythe répandu, notre secteur dépense également des centaines de millions de dollars par année pour acheter du contenu protégé par le droit d'auteur à des fins de recherche et d'éducation – en l'occurrence, plus d'un milliard de dollars au cours des trois dernières années seulement¹. Ces sommes proviennent des étudiants, de leurs parents et des contribuables canadiens. La majeure partie de ces dépenses est consacrée à des ouvrages universitaires spécialisés. Or, une grande proportion de ce contenu est produit aux frais de l'État dans les collèges, les universités et les instituts de recherche, puis remis gratuitement aux éditeurs privés et, enfin, racheté à ces derniers à grands frais.

Utilisation équitable et exceptions

Bien que les centaines de millions de dollars dépensés annuellement pour le contenu couvrent la majeure partie du matériel nécessaire pour accomplir les tâches de création et de diffusion du savoir, notre secteur fait aussi un usage prudent et légal² d'une série d'exceptions et de droits des utilisateurs très importants, prévus dans le cadre établi par le Parlement du Canada et la Cour suprême du Canada.

La Cour suprême du Canada a affirmé l'importance de ces droits et la nécessité de les interpréter au sens large :

« il est peut-être plus juste de considérer cette exception comme une partie intégrante de la Loi sur le droit d'auteur [...] À l'instar des autres exceptions que prévoit la Loi sur le droit d'auteur, cette exception correspond à un droit des utilisateurs. Pour maintenir un juste équilibre entre les droits des titulaires du droit d'auteur et les intérêts des utilisateurs, il ne faut pas l'interpréter restrictivement. Comme le professeur Vaver [...] l'a expliqué [...] [TRADUCTION] "[l]es droits des utilisateurs ne sont pas de simples échappatoires. Les droits du titulaire et ceux de l'utilisateur doivent donc recevoir l'interprétation juste et équilibrée que commande une mesure législative visant à remédier à un état de fait³." »

La grande majorité des documents reproduits dans les collèges et les universités en vertu de ces droits et exceptions sont des ouvrages en sciences sociales ou en sciences naturelles ou d'autres ouvrages techniques et théoriques élaborés au sein de la communauté universitaire. Les membres de l'ACPPU reconnaissent la valeur des œuvres créées par les écrivains canadiens, mais on ne saurait trop insister sur le fait que le contenu littéraire ne représente qu'une infime partie du matériel utilisé sur nos campus.

Contexte : la crise des communications savantes

Alors que le Comité du patrimoine examine le rôle du secteur public de l'enseignement postsecondaire dans la rémunération des créateurs, il est important qu'il soit conscient que le système international qui crée, évalue, diffuse et archive les œuvres universitaires est en crise. La manière dont la crise sera résolue aura de profondes répercussions sur la façon dont la société crée et partage le savoir et les conséquences financières se chiffreront en milliards de dollars.

Au cœur de la crise se trouve la convergence croissante dans le secteur des revues universitaires. Un petit nombre d'entreprises privées très rentables, dont aucune n'appartient à des intérêts canadiens, se partagent désormais ce marché. Cette concentration a entraîné des hausses de prix exorbitantes qui dépassent de loin le taux

d'inflation, rendant les fruits du labeur universitaire pratiquement inaccessibles à tous, sauf aux individus les plus nantis^{4,5,6}.

Cette crise a également touché l'industrie des manuels scolaires, où les hausses de prix ont aussi largement dépassé l'inflation, ce qui a eu des répercussions négatives sur les étudiants et leurs familles, en particulier ceux qui ont un revenu moyen ou faible^{7,8}.

Pour ces raisons, les bibliothécaires et les professeurs se sont efforcés de trouver de nouvelles façons de créer et de diffuser les connaissances. Ils ont été à l'avant-garde des mouvements pour le libre accès (LA) et les ressources pédagogiques libres (RPL), rendant les articles de revues et les manuels scolaires qu'ils rédigent disponibles gratuitement en ligne, au lieu de les donner à l'industrie privée qui les revendra ensuite aux étudiants. Le gouvernement fédéral a pour politique officielle de favoriser le libre accès⁹. Reconnaisant l'avantage que représentent les ressources pédagogiques libres pour le public, plusieurs provinces (dont la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec) ont investi ou sont en train d'investir dans le développement de plateformes et commandent du contenu éducatif aux créateurs, jouant un rôle semblable à celui des éditeurs publics sans but lucratif.

À l'échelle internationale, le LA et les RPL gagnent du terrain. L'UNESCO a officiellement donné son appui aux RPL¹⁰. En Europe, une coalition d'agences scientifiques gouvernementales relevant de 24 pays européens, nommée Science Europe, a lancé le Plan S, une initiative d'accès ouvert. Ce plan prévoit que tous les chercheurs qui bénéficient d'un financement public devront publier leurs travaux dans des dépôts numériques en libre accès (qui ne requièrent pas d'abonnement) ou dans des revues accessibles à tous d'ici 2020. Les éditeurs privés ont indiqué que le plan pourrait entraîner la fin des abonnements aux revues, un marché dont la valeur annuelle se chiffre en centaines de millions de dollars¹¹.

Compte tenu de la crise qui frappe les communications savantes et des solutions qui émergent, il est important que le Comité permanent du patrimoine canadien soit bien au fait de la situation :

- Les maisons d'édition privées qui publient des ouvrages universitaires ont fixé le prix de leurs produits à la limite ou au-delà de la capacité de payer des établissements du secteur public et de leurs étudiants.
- Au lieu de rester captif de ce marché inéquitable, le secteur public a mis au point de nouvelles méthodes pour fournir gratuitement du matériel en libre accès et des ressources pédagogiques libres aux utilisateurs, tout en maintenant des normes élevées sur le plan de la qualité du contenu et en offrant des rémunérations comparables aux créateurs.
- Ces nouveaux modèles de création et de diffusion de contenu sont de plus en plus appuyés par les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que par les gouvernements internationaux.
- S'ils portent fruit, les mouvements en faveur des ressources pédagogiques libres et du libre accès marqueront le début d'une nouvelle ère en matière de recherche et d'apprentissage ouverts. De plus, cela mettra fin au transfert de fonds provenant du secteur public vers l'industrie privée de l'édition scolaire, un transfert qui se chiffre à des centaines de millions de dollars chaque année. Notons que le secteur privé de l'édition à but lucratif est largement dominé par de grandes multinationales comme Pearson, Elsevier et Scholastic¹².

Histoires canadiennes

L'ACPPU est consciente que de nombreux auteurs indépendants attribuent leur situation en matière de rémunération à ce qu'ils voient comme un changement de comportement dans le secteur de l'enseignement postsecondaire depuis la réforme de la *Loi sur le droit d'auteur* en 2012. Or, ce doigt accusateur pointe dans la mauvaise direction.

Premièrement, les auteurs d'œuvres littéraires sont en mauvaise posture partout dans le monde, et pas seulement au Canada. Ce phénomène a déjà fait l'objet d'études approfondies. Des changements dans les habitudes de lecture et le déclin du pouvoir de négociation des travailleurs/auteurs par rapport aux éditeurs sont deux des facteurs qui seraient à l'origine de la perte de revenus des écrivains¹³. Les revenus des auteurs continuent de s'effondrer depuis 2012 dans des

pays qui n'ont pas modifié leurs lois sur le droit d'auteur; ce ne sont donc pas les changements apportés à la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada en 2012 qui constituent le problème.

Deuxièmement, bien que les universités et les collèges publics dépensent annuellement des centaines de millions de dollars pour acquérir du contenu, les auteurs indépendants entretiennent une conception erronée de la nature de ces dépenses en droits d'auteur. Comme l'écrit Nick Mount, professeur de littérature canadienne à l'Université de Toronto, dans le mémoire qu'il a présenté au Comité permanent du patrimoine :

« la quantité d'ouvrages d'auteurs canadiens vivants utilisés en enseignement dans les universités canadiennes est très faible : certains diraient horriblement faible, mais cela constitue un autre débat. La grande majorité des textes utilisés dans les universités canadiennes sont d'auteurs étrangers, la plupart décédés (en sciences humaines) ou d'universitaires vivants (manuels en sciences et en sciences sociales). Même dans les départements d'anglais, le nombre d'œuvres d'écrivains canadiens vivants ne représente qu'une petite fraction des œuvres que nous enseignons¹⁴. »

Comme l'a expliqué la Dalhousie Faculty Association de l'Université Dalhousie dans son mémoire au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie : « Les petites maisons d'édition et les écrivains canadiens ne sont généralement affectés que par une poignée de cours offerts dans les universités canadiennes, qui ne pourraient pas exercer quelque incidence mesurable sur le secteur de l'édition au Canada. À l'Université Dalhousie, il n'y aura que deux cours sur la littérature canadienne contemporaine l'an prochain, auxquels s'inscriront tout au plus environ 80 étudiants; il y aura trois cours sur l'histoire du Canada qui pourraient inclure quelques ouvrages postérieurs à 1950 et auxquels s'inscriront environ 210 étudiants au maximum. Pour situer le contexte, disons que l'Université Dalhousie accueille environ 14 000 étudiants qui suivent jusqu'à 10 cours par année¹⁵. »

La tendance est semblable dans les universités de l'ensemble du Canada¹⁶. En d'autres termes, la baisse considérable des revenus des auteurs littéraires canadiens ne peut être attribuée ni à l'utilisation équitable dans les collèges et les universités, ni à d'autres exceptions pour

les utilisateurs ou à de prétendues violations du droit d'auteur et ce, parce qu'un infime pourcentage de la production littéraire est utilisée à des fins éducatives dans le secteur postsecondaire et que la proportion assujettie à l'utilisation équitable et aux autres exceptions est encore plus faible.

En fait, l'utilisation équitable a un rôle important à jouer pour que les étudiants deviennent la prochaine génération de lecteurs de la littérature canadienne. Comme l'a expliqué Eli MacLaren, professeur de littérature canadienne à l'Université McGill, lors de son témoignage devant le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie dans le cadre de son examen prévu par la loi de la *Loi sur le droit d'auteur*:

« Quarante-huit poètes ont répondu à notre sondage. Leur revenu annuel en tant qu'écrivains était en moyenne d'environ 13 000 \$, ou 18 % du revenu total de leur ménage, et il provenait des sources suivantes, mentionnées par ordre d'importance. Plus des deux tiers de ce qu'ils avaient gagné provenaient de subventions du gouvernement. Il y avait ensuite les programmes d'écrivains en résidence, puis les lectures publiques, les travaux d'édition et de jury, les droits de prêt public et enfin, les redevances sur la vente de livres, les paiements versés par les magazines et les paiements des sociétés de gestion des droits d'auteur. En moyenne, le pourcentage du revenu familial du poète qui provenait de sources commerciales régies par le droit d'auteur était d'environ 2 %. Ce que j'en conclus, c'est que les poètes, de nos jours, ne tirent pas beaucoup de revenus du libre marché. Pendant ce temps, les dispositions relatives à l'utilisation équitable des œuvres aux fins d'éducation nous permettent d'enseigner leur poésie¹⁷. »

La conclusion de la recherche de MacLaren est que « les poètes et les enseignants en poésie ne sont pas des ennemis. Nous sommes des partenaires du maintien de la culture de la poésie dans ce pays. » L'utilisation équitable a un important rôle de soutien à jouer dans la formation de la prochaine génération de lecteurs et de lectrices de poésie canadienne.

Solutions en matière de rémunération

Ce n'est pas en restreignant les droits des utilisateurs que nous appuierons véritablement les auteurs et autres créateurs canadiens indépendants. Au contraire, cela

aurait des conséquences négatives majeures sur les communications savantes et la diffusion des connaissances. Non seulement les dépenses directes sous forme de subventions culturelles restent nécessaires, mais nous devons également adopter de nouvelles approches en matière de politiques publiques pour renverser la tendance et rétablir le pouvoir des travailleurs et des créateurs dans leurs négociations avec le secteur privé¹⁸

Si l'on tente de résoudre les problèmes liés à la rémunération des artistes en limitant le droit des utilisateurs, on confond corrélation et causalité. Cela ne résoudra pas les défis auxquels sont confrontés les artistes et risque de compromettre la qualité de l'éducation, la recherche, l'accès au savoir et le développement d'un futur lectorat consommateur de littérature canadienne.

De la même façon que la restriction de l'utilisation équitable n'aurait aucune incidence mesurable sur le revenu des auteurs indépendants, le fait de contraindre les collèges et les universités à conclure une entente de licence avec *Access Copyright* sous la menace de dommages-intérêts n'offrirait aucun avantage. Les autres dépenses associées aux licences, comme celle du Réseau canadien de documentation pour la recherche¹⁹, couvrent la majeure partie du répertoire d'*Access Copyright* utilisé dans les universités canadiennes; de plus, la disponibilité croissante des licences transactionnelles (ponctuelles), du libre accès gratuit et des ressources pédagogiques libres fait en sorte que la valeur pécuniaire de la licence d'*Access Copyright* est pratiquement nulle²⁰. Par ailleurs, en dépit du prix actuel de la licence, *Access Copyright* n'a toujours remis que des miettes à la grande majorité des auteurs canadiens, ce qui entraîne régulièrement des soulèvements au sein de ses membres^{21,22} et illustre bien comment les solutions fondées sur le droit d'auteur ne font rien pour remédier à la pauvreté des créateurs.

Ne pas faire de dommages

Comme nous l'avons indiqué précédemment, notre secteur fait un usage prudent et licite d'une série de droits et d'exceptions d'une importance cruciale pour les utilisateurs dans le cadre établi par le Parlement du Canada et la Cour suprême du Canada. Perturber la façon dont les professeurs enseignent, dont les étudiants apprennent, dont les chercheurs découvrent de nouvelles connaissances et dont les bibliothécaires diffusent leurs

travaux n'apportera aucun avantage aux auteurs et nuira aux secteurs de l'éducation publique et de la recherche au Canada

Forcer les collèges et les universités à renouer des relations destructrices avec les éditeurs du secteur privé causera encore plus de tort. La concentration des entreprises a freiné l'accès aux connaissances générées par nos membres. Pour les collèges et les universités, l'heure est à la riposte. L'enjeu de vos délibérations est de déterminer si le savoir créé par les collèges et les universités est le patrimoine commun de toute la population canadienne ou une marchandise privatisée. Toute recommandation du Comité du patrimoine qui ferait pencher la balance en faveur de la privatisation, et donc à l'encontre de l'intérêt public, entraînerait un grave préjudice.

Le tout respectueusement soumis.

1. Enquête sur l'information financière des universités et collèges, Statistique Canada (2015-2016).
2. La Commission du droit d'auteur du Canada a conclu que 98% des photocopies examinées dans l'ensemble du secteur de la maternelle à la 12^e année étaient absolument conformes à l'utilisation équitable. Il n'y a aucune raison de croire que des taux de conformité aussi élevés ne seraient pas observés dans le secteur de l'enseignement postsecondaire. <https://cb-cda.gc.ca/decisions/2016/DEC-K-122010-2015-19-02-06.pdf>
3. CCH Canadienne Ltée c. Barreau du Haut-Canada, [2004] 1 R.C.S. 339, 2004 CSC 13.
4. Association of College & Research Libraries (ACRL). Principles and Strategies for the Reform of Scholarly Communication, 24 juin 2003.
5. Larivière, Vincent, Stefanie Haustein et Philippe Mongeon. The Oligopoly of Academic Publishers in the Digital Era, PLOS ONE, 10 juin 2015.
6. Academic publishers reap huge profits as libraries go broke, CBC, 15 juin 2015.
7. Senack, Ethan. Fixing the Broken Textbooks Market: How Students Respond to High Textbook Costs and Demand Alternatives, The Student Public Interest Research Groups, janvier 2014.
8. Jhangiani, Rajiv et Surita Jhangiani. « L'augmentation incessante des prix des manuels scolaires a accéléré la création et l'adoption de manuels en libre accès et de ressources pédagogiques sous licence ouverte, que les étudiants peuvent consulter gratuitement [TRADUCTION]. » Investigating the Perceptions, Use, and Impact of Open Textbooks: A Survey of Post-Secondary Students in British Columbia, International Review of Research in Open and Distributed Learning, vol. 18, n° 4, 2017.
9. Gouvernement du Canada. Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications, 21 décembre 2016.

10. La déclaration de Paris sur les ressources éducatives libres (REL) 2012, de l'UNESCO, appuie les REL comme moyen d'améliorer l'éducation dans le monde et de soutenir le droit fondamental à l'éducation dans les pays en développement et les pays riches industrialisés. Voir: <https://fr.unesco.org/themes/tic-education/rel>.
11. Radical open-access plan could spell end to journal subscriptions, Nature, 4 septembre 2018.
12. Soulignons que « les maisons d'édition du secteur de l'éducation sont beaucoup plus imposantes que d'autres entreprises du secteur de la presse professionnelle qui attirent davantage l'attention. Pearson est une entreprise Le tout respectueusement soumis. The New York Times Company [TRADUCTION]. » Voir <https://www.wired.com/2012/01/why-education-publishing-is-big-business/>.
13. Literature in the 21st Century: Understanding Models of Support for Literary Fiction. Voir le graphique intitulé « Fiction General Value », p.11. Arts Council England, 15 décembre 2017.
14. Mémoire présenté par Nick Mount au Comité permanent du patrimoine canadien : <http://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/CHP/C/Brief/BR10254166/br-external/MountNick-f.pdf>
15. Mémoire présenté par la Dalhousie Faculty Association au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie dans le cadre de son examen prévu par la loi de la *Loi sur le droit d'auteur*, p.1. <http://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/INDU/Brief/BR9973654/br-external/DalhousieFacultyAssociation9845191-f.pdf>.
16. Mémoire présenté par Universités Canada au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie dans le cadre de son examen prévu par la loi de la *Loi sur le droit d'auteur*, p.3. <http://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/INDU/Brief/BR10002433/br-external/UniversitiesCanada-f.pdf>.
17. Transcription de la réunion tenue par le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie, le 8 mai 2018, à Montréal. <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/421/INDU/reunion-109/temoignages>.
18. Bryan Adams to MPs: Give artists more control over their work, CBC, 18 septembre 2018. <https://www.cbc.ca/news/politics/bryan-adams-copyrightact-heritage-committee-1.4828097>.
19. Le Réseau canadien de documentation pour la recherche (RCDR), un partenariat de 75 universités canadiennes représentant 1,2 million de chercheurs et d'étudiants, a conclu des milliers d'ententes avec des éditeurs afin d'offrir du contenu protégé à ses membres. L'an dernier, le RCDR a dépensé plus de 100 millions de dollars en licences pour leur donner accès à du contenu électronique.
20. Depuis plusieurs années, la Commission du droit d'auteur du Canada remet à plus tard sa décision sur la valeur du tarif d'Access dans le secteur universitaire. À l'heure actuelle, *Access Copyright* affirme que ses services valent 26 \$ par étudiant. Il y a de sérieuses raisons de croire que cette valeur est grossièrement exagérée. Par exemple, la Commission du droit d'auteur du Canada a récemment établi que le tarif d'*Access Copyright* pour l'utilisation de son répertoire par tous les gouvernements provinciaux et territoriaux (à l'exception du Québec) ne valait que 49,71 cents par employé, par année, pour la période 2010-2014. *Access Copyright* demandait 8,45 \$ par employé. Si l'exagération est de la même ampleur dans le cas qui nous intéresse, cela signifie que le tarif pour les établissements d'enseignement postsecondaires, qui vaudrait 26 \$ par étudiant selon les dires d'*Access Copyright*, ne vaut peut-être en fait que 1,53 \$ par étudiant.
21. Friedland, Martin L. « Cette étude découle principalement de la crainte exprimée par diverses organisations de créateurs, en 2005, que le système de diffusion actuel soit injuste pour les créateurs et favorise indûment les éditeurs [TRADUCTION]. » Report to Access Copyright on Distribution of Royalties. 15 février 2007.
22. En juin 2011, lors de son assemblée générale annuelle, la *League of Canadian Poets* a adopté une motion à l'appui d'une motion récemment adoptée à l'AGA de la *Writers' Union of Canada*. Cette motion se lisait comme suit : « Étant donné que les créateurs (...) reçoivent une part inéquitable des revenus découlant du droit d'auteur et n'ont aucun pouvoir sur la façon dont les droits d'auteur prélevés en leur nom sont administrés, et étant donné que les différences marquées entre les intérêts des éditeurs et ceux des créateurs en ce qui concerne le droit d'auteur empêcheront toujours *Access Copyright* de représenter entièrement et efficacement les intérêts des créateurs en la matière, on a proposé une solution, soit la séparation opérationnelle des intérêts des créateurs et des éditeurs en matière de licences collectives, à l'instar du modèle britannique de collectif de distribution géré par les créateurs [TRADUCTION] ». <http://creatorsac.blogspot.com/2222/22/leagueofcanadianpoets-votes-on.html>. 13 juin 2011. Consulté le 14 décembre 2018 par le truchement de *l'Internet Archive* à l'adresse suivante : <https://web.archive.org/web/20110708032348/http://creator-sac.blogspot.com/>.